



COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE DU BASSIN VERSANT DE LA SARTHE AMONT

SÉANCE PLENIERE DU 9 FEVRIER 2023
Fresnay-sur-Sarthe (72)

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à neuf heures et trente minutes, la Commission locale de l'eau du bassin versant de la Sarthe amont s'est réunie dans la salle Gilbert Chauveau de Fresnay-sur-Sarthe, sous la présidence de Monsieur Pascal DELPIERRE.

ORDRE DU JOUR :

1. Validation du rapport d'activité 2022 et objectifs 2023
2. Avis de la CLE sur la labellisation du Syndicat du bassin de la Sarthe comme établissement public territorial de bassin (EPTB)
3. Présentation et validation de la CLE sur les phases 1 et 2 de l'étude Hydrologie Milieux Usages et Climat (HMUC)
4. Définition des objectifs de la CLE dans le cadre de sa révision

ÉTAIENT PRESENTS OU REPRÉSENTÉS

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (28 voix délibératives sur 32)

Présents (20) :

1. Mme Christelle AUREGAN, Conseillère départementale de la Mayenne (53)
2. Mme Adélaïde DEJARDIN, Vice-présidente de la CdC des Coëvrons (53)
3. Mme Armelle REIGNER, Maire de Maresché (72)
4. Mme Béatrice METAYER, Conseillère départementale de l'Orne, représentant le PNR Normandie Maine
5. M. Francis BERARD, Président du Syndicat du bassin de la Haute Sarthe (61)
6. M. Alain BESNIER, Vice-président de la CdC Maine Cœur de Sarthe (72)
7. M. Stéphane BRUNET, Vice-président de la CdC Champagne Conlinoise et Pays de Sillé (72)
8. M. Joël DEMARGNE, Maire-adjoint de St-Denis-sur-Sarthon (61)
9. M. Christophe COUDRAY, Maire-adjoint de Moulin-le-Carbonnel (72)
10. M. Michel GUY, Conseiller municipal de la Guierche (72)
11. M. Michel COUDER, Maire de Courcival (72)
12. M. Maurice VAVASSEUR, Maire de Ballon-St Mars (72)
13. M. Pascal DELPIERRE, Maire de St-Leonard-des-Bois (72)
14. M. Raymond LELIEVRE, Vice-président de la CdC du Mont des Avaloirs (53)
15. M. Marcel MORTREAU, Vice-président de le Mans Métropole (72)
16. M. Didier RATTIER, Conseiller communautaire de la CdC de la Vallée de la Haute Sarthe (61)
17. M. Remy RILLET, Membre du Syndicat Départemental de l'Eau (61)
18. M. Daniel LEFEVRE, Maire de Mont-Saint-Jean (72)
19. M. Christophe MASSE, Adjoint au Maire de Coulaines (72)
20. M. Romain BOTHERET, Adjoint au Maire d'Alençon (61)

Mandats (8)

1. M. Patrick RODHAIN, Conseiller départemental de l'Orne (61) donne mandat à M. DELPIERRE
2. Mme Véronique CANTIN, Conseillère départementale de la Sarthe (72) donne mandat à M. BESNIER
3. M. Ronan DANIEL, Maire-adjoint de Coulonges sur Sarthe (61) donne mandat à M. RATTIER
4. Mme Florence PAIN, Conseillère municipale du Mans (72) donne mandat à M. MORTREAU
5. M. Philippe GAGNOT, Président du Syndicat du bassin de l'Orne Saosnoise (72) donne mandat à M. COUDER
6. M. Christophe MASSE, Adjoint au Maire de Coulaines (72) donne mandat à M. VAVASSEUR
7. M. Romain DUBOIS, Conseiller communautaire à la CU d'Alençon (61) donne mandat à M. DEMARGNE
8. M. Marcel LEVESQUE, Conseiller communautaire de la CdC Haute Sarthe Alpes mancelles (72) donne mandat à M. LEFEVRE

Collège des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (10 voix délibératives sur 15)

Présents (9) :

1. Mme Catherine SCHAEPELYNCK, représentant la Chambre d'agriculture régionale des Pays de la Loire dans la Sarthe
2. M. René LEGELEUX, représentant la Fédération de Pêche et Protection des Milieux Aquatiques de la Mayenne
3. M. Jean-Alexandre DACHARY, représentant la Fédération de Pêche et Protection des Milieux Aquatiques de la Sarthe
4. Mme Elsa LORTIE, représentant la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de la Sarthe
5. M. Jean HENAFF, représentant Sarthe Nature Environnement
6. M. Daniel GRIVOT, représentant Mayenne Nature Environnement
7. Mme Françoise PINCHON, représentant l'association Moulins et Rivières de la Sarthe
8. M. Daniel GALLOYER, représentant l'association UFC que Choisir de la Sarthe
9. M. Christian LECOMTE, représentant l'association de défense des inondés (ADSPQI du Mans)

Mandat (1)

1. Le représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Orne donne mandat au représentant de la Chambre d'agriculture de la Sarthe

Collège de l'Etat et de ses établissements publics (7 voix délibératives sur 12)

Présents (5) :

1. M. François-Jacques CHENAIS, représentant la DREAL Pays de la Loire
2. Mme Maud COURCELAUD, représentant l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
3. Mme Line TROUILLARD, représentant la DDT de la Sarthe
4. Mme Hélène VIDEAU, représentant la délégation régionale de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB)
5. M. Louis D'ANGLEVILLE, représentant le Centre Régional de la Propriété forestière (CRFP)

Mandat (2) :

1. Mme La Préfète de la Région Centre donne mandat à la DREAL Pays de la Loire
2. La DDT de la Mayenne donne mandat à la DDT de l'Orne

Assistaient également à la réunion

- M. Alain ANDRÉ, suppléant UFC que choisir 72
- M. Arnaud LEFEUVRE, Office Français biodiversité – SD 72
- Mme Roxanne ANCKAERT, Chambre régionale d'agriculture Orne
- M. Raphael ZYLBERMANN, Suez Consulting (HMUC)
- M. Eric LE BORGNE, animateur de la CLE Sarthe Amont au Syndicat du Bassin de la Sarthe
- Mme Christine DESMORTIER, SDE 61
- M. Vincent TOREAU, Directeur Syndicat bassin Sarthe
- Mme Chloé RIVIERE, Stagiaire Syndicat bassin Sarthe
- M. Max MENTHA, Suez Consulting (HMUC)

Absents excusés (hors mandat) :

- M. Pierre VOGT
- Mme Anne BEAUCHEF
- M. David CHOLLET
- Le CIVAM AD 72
- L'UDAP 72
- La DDT de l'Orne
- La CCI de l'Orne
- CIVAM AD de la Sarthe
- La CCI de la Mayenne
- UDAP 72
- M. Frédéric BARRÉ

45 voix délibératives (34 membres présents) sur les 59 que compte la commission sont comptabilisées.

La CLE ne peut délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du SAGE (validation des documents) que si les 2/3 de ses membres sont présents ou représentés (soit 40 membres). (Cf.art.6 du règlement de la CLE du 26/01/2021).

L'ordre du jour de la présente séance plénière n'est pas soumis au respect du quorum.

- « Save the date » le 5 décembre, convocations mail en date du 13 janvier et du 19 janvier par courrier adressées à chaque membre de la CLE –

Le PRESIDENT (M. DELPIERRE) ouvre la séance à 9h30, remercie la municipalité de Fresnay sur Sarthe pour la mise à disposition de la salle et énumère les personnes excusées et les mandats donnés.

Ordre du jour n°1

Validation du rapport d'activité 2022 et objectifs 2023 :

M. DELPIERRE fait le point auprès des membres de la CLE des principales actions menées au cours de 2022 par la cellule d'animation qui sont précisées au sein du rapport d'activité transmis la semaine précédant la CLE. Puis propose aux membres de la CLE que la cellule d'animation priorise les objectifs suivants :

- 1. Continuer à tout mettre en œuvre pour que les membres de la CLE s'approprient l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) en rappelant ses objectifs, ses limites et ses intérêts, notamment dans le cadre de la révision du SAGE.*
- 2. Disposer d'une première assistance juridique pour entamer sereinement la rédaction des documents du SAGE révisé*
- 3. Débuter la rédaction du nouveau SAGE*
- 4. Suivre l'action du SbS concernant l'assistance des collectivités à générer des économies d'eau et limiter l'usage d'intrants dans leurs gestions des espaces verts et fleurissement*
- 5. Engager la réalisation d'un guide riverain à destination des structures Gemapi du territoire*

Les membres de la CLE présents et représentés valident à l'unanimité le rapport d'activité de la CLE du SAGE Sarthe amont 2022 et les perspectives 2023

Ordre du jour n°2

Avis de la CLE sur la labellisation du Syndicat du bassin de la Sarthe comme établissement public territorial de bassin (EPTB) :

M. DELPIERRE donne la parole à Vincent TOREAU, directeur du Syndicat du bassin de la Sarthe (SbS)

M. TOREAU présente aux membres de la CLE la gouvernance et l'organisation interne du SbS, ses statuts, moyens financiers et les intérêts de la labellisation pour le territoire

Mme SCHAEPELYNCK indique que le projet de labellisation du SbS a été soumis à l'approbation du Comité de bassin qui a émis plusieurs réserves. La première portait sur la nécessité de disposer de l'approbation des 3 CLE des SAGE composant le périmètre du SbS. Le second questionnaire traitait du périmètre du SbS, où certains territoires comme la CU d'Alençon, les EPCI-FP Mayennaises et du Maine et Loire n'étaient pas adhérentes au SbS. Sur ce point, Mme SCHAEPELYNCK a fait savoir au comité de bassin que ce manque d'adhésion de certaines collectivités n'empêchait pas la mise en œuvre d'actions, y compris sur ces territoires.

Les membres de la CLE présents et représentés :

- Notent que les missions actuellement assurées par le SBS sont semblables à celles qui sont dévolues aux EPTB,*
- Confirment que le SBS demande à être reconnu EPTB pour inscrire son action dans le paysage institutionnel local, interdépartemental et interrégional et être un interlocuteur et partenaire privilégié en matière de gestion intégrée de l'eau et de prévention des inondations.*
- Indiquent que cette reconnaissance n'aboutira pas à la mise en place d'une nouvelle fiscalité locale.*
- Soutiennent sans réserve et à l'unanimité des membres cette demande de reconnaissance et donne en conséquence un avis favorable.*

Ordre du jour n°3

Présentation et validation de la CLE sur les phases 1 et 2 de l'étude Hydrologie Milieux Usages et Climat (HMUC)

Il est à noter que seule une présentation de l'étude HMUC sera réalisée, afin de permettre aux membres de la CLE une assimilation des premiers résultats de diagnostics. Quelques points soulevés par les services de l'État lors du dernier comité technique n'étant pas totalement approuvés par quelques membres, une validation sera proposée en bureau de CLE.

M. DELPIERRE donne la parole à Raphael ZYLBERMAN et Max Mentha du Bureau d'étude SUEZ environnement. Ces derniers présentent le contexte et objectifs de l'étude, ses volets H, M, U, et C puis le croisement des données correspondant à la phase n°2 de l'étude.

Le CRPF réagit à la présentation des résultats du bilan des usages, en expliquant que l'intensité des rejets dépend de la densité de population. L'animateur de la CLE met en avant les transferts réalisés sur le territoire.

M. LEFEVRE rebondit sur la présentation de l'usage Eau potable, qui démontre qu'il existe sur certaines unités de gestion des prélèvements importants (car exportés vers « l'extérieur ») et d'autres qui ne « bénéficient » que des rejets liés à l'assainissement. En effet, l'abandon des plus petits captages (en terme de capacité) au bénéfice des plus gros risque d'accentuer ces différences.

MNE ajoute que ces prélèvements ont aussi pour rôle de diluer des eaux de mauvaises qualités sur les autres captages. Celui-ci avance qu'il serait préférable de promouvoir les économies d'eau, cela en faisant remarquer que l'approche incitative n'est pas assez contraignante pour les entreprises et déplore le manque d'obligations.

L'animateur de la CLE répond que ces aspects qualitatifs n'entrent pas dans la présente étude et qu'ils seront par contre considérés pour la révision du SAGE. L'animateur rappelle tout de même les efforts réalisés par les entreprises concernant les économies d'eau sur le secteur.

UFC que choisir 72 demande à ce que la présentation soit réalisée avec des termes plus simples, sans quoi il sera compliqué de suivre correctement le déroulé et où sont les secteurs les plus touchés par les usages (carte : « évaluation des impacts des usages sur les faibles débits »).

M. MENTHA rappelle que l'indicateur ici comparé correspond à un débit caractéristique d'étiage, que l'on rencontre en moyenne 1 année sur 5, représentatif d'une situation de faible débit plus ou moins typique. La légende est expliquée. Il indique que l'Ornette est le secteur où l'impact des prélèvements et rejets est le plus prégnant. Vient ensuite la Bièvre, puis l'Orthe et la Sarthe intermédiaire.

La Chambre d'agriculture de la Sarthe fait savoir que l'impact des prélèvements sur les débits dans l'unité de la Bièvre ne sont pas dus qu'à l'irrigation, puisque cette unité de gestion est fortement impactée par les prélèvements en eau potable.

M. MENTHA approuve ce point et précise que les rapports en font bien mention. La Bièvre avec la Sarthe intermédiaire sont les deux unités de gestion où la pression liée à l'irrigation est la plus forte sur le bassin, mais reste bien inférieure aux prélèvements dédiés à l'eau potable.

M. MORTREAU se questionne sur les scénarios choisis à l'horizon 2050, et notamment le scénario haut qui affiche une évolution des prélèvements de + 14%. Il lui semble en effet irréaliste de partir sur le contexte que nous connaissons aujourd'hui.

M. MENTHA répond qu'il s'agit de scénarios permettant d'approfondir les analyses, qui ne servent aucunement à donner des guides vers ce qu'il faudrait aller.

La Chambre d'agriculture de la Sarthe se questionne sur les contextes piscicoles identifiés, notamment s'il s'agit de territoire où l'espèce est présente ou qu'elle devrait y être représentée.

La Fédération des pêcheurs de la Sarthe précise que la notion de contexte piscicole est une unité de gestion disposant d'une espèce représentative, utilisée dans les plans de gestion piscicole. Le contexte piscicole décrit un environnement naturel, parfois contrasté entre amont et aval, que l'on rencontre (pente, largeur des cours d'eau ...). Ce contexte décrit ainsi des espèces théoriques s'y trouvant et des espèces d'accompagnements qui sont représentatives de l'ensemble des besoins de ces milieux typiques. Celui-ci ajoute que pour un contexte dégradé on y rencontre les espèces relatives au contexte piscicole, en plus faible proportion mais tout de même présentes.

Le bureau d'étude SUEZ confirme que les espèces repères sont bien présentes et retrouvées lors de pêches réalisées sur les différentes unités de gestion.

La Fédération des pêcheurs de la Mayenne demande si les événements récents, notamment les assecs, ont été pris en compte dans les analyses car selon ces observations, les populations piscicoles ne correspondent pas à celles représentées par le contexte environnemental lors des événements récents.

M. MENTHA explique que l'ensemble des analyses s'appuient sur la période 2000-2019 et les événements récents ne sont pas pris en compte à ce stade. Toutefois, les problématiques des années récentes seront considérées dans la suite de l'étude mais rappeler avec prudence car les effets du changement climatique ne peuvent être évalués sur de si courtes périodes. C'est en effet sur de longues durées que l'on obtient des analyses significatives.

SNE regrette que l'étude HMUC n'étudie les données quantitatives qu'à compter des années 2000 alors que déjà beaucoup d'aménagements avaient été réalisés et contribuent aux dysfonctionnements que l'on connaît encore.

M. MENTHA indique que l'analyse des états écologique et fonctionnel des cours d'eau permet ainsi de déterminer l'état initial sur lequel les analyses se basent sans partir du principe qu'il s'agit d'une situation idéale.

L'animateur de la CLE répond que la plupart des études réalisées ne prennent en compte qu'une période de 10 ans alors que sur le territoire Sarthe amont, il a été souhaité de faire le lien avec les données utilisées lors de l'étude de détermination des débits de référence de 2000 à 2010 pour permettre des analyses robustes sur une plus longue période. De plus, il est très difficile de disposer et de comparer de vieilles données. Néanmoins, les volets climatiques, notamment l'étude de la pluviométrie remonte jusqu'à 50 ans.

Lors de la présentation des résultats du volet « Climat » **M.MENTHA** indique que l'étude Explore 2070 date de 2012 et que depuis le contexte a évolué et notamment les tendances d'évolution climatique et les connaissances de leurs impacts

Mme. VDEAU ajoute que les résultats de la mise à jour de l'étude Explore 2070 (Explore 2) dépeindront un tableau plus contrasté encore que ce qu'il est actuellement présenté.

La Chambre d'agriculture de la Sarthe constate que les cartes de synthèse ont été revues comme l'avait demandé le comité technique (Cotech) de l'étude. Aussi, il est souhaité que ces dernières soient transmises aux membres de la CLE et du Cotech.

M. MENTHA répond que le travail de reprise du rapport de phase n°2 a été retardé suite à un questionnaire sur la définition de la période de basses eaux, qui ne pouvait être traité en séance plénière vu l'ordre du jour. Les cartes seront bien présentées dans ces rapports révisés.

La présentation réalisée intégrant les cartes sera transmise en même temps que le présent compte-rendu.

Mme AUREGAN se questionne sur les premiers résultats de l'étude concernant le Merdereau, où son manque d'alimentation par des eaux souterraines sans qu'il n'existe de prélèvements importants, laisse présager un manque de solutions pour répondre aux enjeux des modifications climatiques.

M. MENTHA répond qu'il existera au sein de cette étude des unités de gestion où il sera en effet plus ou moins simple de définir des actions à mener pour répondre à l'enjeu quantitatif. Toutefois, des investigations pourront être menées avec la cellule d'animation de la CLE et les membres du Cotech pour éclairer chacun sur d'éventuelles d'autres origines des dysfonctionnements.

UFC que choisir 72 ajoute que l'enjeu quantitatif ne se limite pas qu'au seul manque de ressource pour nos usages. Les manques d'eau impactent fortement les fondations de bon nombre d'habitations, qu'il est nécessaire de prendre en compte.

M. DELPIERRE fait savoir que le département de la Sarthe est en effet l'un des territoires les plus touchés par les mouvements de terrain provoqués par la sécheresse. Bien qu'important, ce point ne peut être traité au sein de l'étude HMUC. Toutefois, cet état de fait devra en effet rester dans les esprits de chacun lors de la rédaction du SAGE.

Mme AUREGAN signifie qu'il serait opportun que la CLE dispose d'un retour de l'étude sur le changement climatique portait par le Parc Naturel Normandie Maine, où des enjeux transversaux comme la protection incendie ou les mouvements de terrain sont étudiés.

Le Président et l'animateur de la CLE signalent que cette étude, nécessitant beaucoup d'expertises, est en cours depuis près de deux ans et qu'il est bien entendu compliqué de synthétiser le travail réalisé sur un créneau d'une heure. Néanmoins, il était nécessaire de faire part aux membres de la CLE non membres du bureau ou du comité technique de l'avancement et des premiers éléments de l'étude HMUC.

Ainsi, il est proposé à chacun des membres de la CLE qui le souhaitent, une rencontre ou un échange téléphonique avec l'animateur de la CLE pour répondre aux interrogations ou incompréhensions.

Ordre du jour n°4

Définition des objectifs de la CLE dans le cadre de sa révision

M. DELPIERRE donne la parole à l'animateur de la CLE pour d'une part présenter les derniers indicateurs à valider par la CLE dans le cadre de l'état des lieux et d'autre part définir les objectifs du prochain SAGE

L'animateur de la CLE présente la carte à jour des données des inventaires zones humides, la comparaison des états des lieux 2013 et 2019, les données sur la morphologie des cours d'eau, les données à jour (avec l'année 2020) des achats en produits phytosanitaires.

Les membres de la CLE présents et représentés valident à l'unanimité les derniers éléments de l'état des lieux du SAGE dans l'objectif de sa révision. Seul le volet quantitatif restera à valider, suite aux conclusions de l'étude HMUC

L'animateur de la CLE présente ensuite les grandes lignes des quatre commissions de travail qui ont eu lieu depuis début janvier, en lien avec chacun des enjeux

M. LEFEVRE indique qu'il existe une démobilisation des exploitants agricoles sur les captages est-mayennais.

La Chambre d'agriculture de la Sarthe fait part des nombreux outils contractuels qui sont ou vont être mis en œuvre pour travailler sur le thème de la protection de la ressource en eau potable.

L'animateur de la CLE rappelle que les outils contractuels sont et doivent être maintenus. Néanmoins, devant des manques de résultats, l'État lance des procédures réglementaires (Zones soumises à Contraintes Environnementales) sur le captage de Vaubourgueil, qui seront d'abord volontaires puis réglementaires. De même, il est évoqué une attention particulière soulevée par M. Philippe HENRY, élu mayennais à la Région Pays de la Loire, où désormais les personnes publiques en charge de la distribution de l'eau disposent d'une notion de responsabilité : personne publique responsable de la distribution de l'eau (PPRDE).

Selon la Chambre d'agriculture de la Sarthe, les outils contractuels et réglementaires sont largement présents sur le territoire et le SAGE n'a pas à se substituer à la feuille de route portée par la DREAL et les services de l'État. Une implication du SAGE sur le volet qualité de l'eau potable risque de rendre les choses moins visibles.

MNE répond qu'il est néanmoins temps d'avancer sur le sujet.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne rappelle que les aides financières n'ont qu'un rôle de starter. Elles ne peuvent être dévolues sur du long terme. Il existe en effet des feuilles de route pour mutualiser les aides financières dédiées à l'eau potable. Le rôle du SAGE sera d'accompagner collectivement le jeu d'acteurs (agriculteurs, structures en charges de l'eau potable, consommateurs, filières...) afin que les agriculteurs présents sur ces territoires sensibles puissent vivre de leur métier demain.

La DREAL Pays de la Loire ajoute que cette démarche d'accompagnement peut également être complétée par la mise en place de leviers réglementaires. En effet, certains SAGE accentuent les protections d'infrastructures comme les zones humides ou le bocage sur des secteurs jugés prioritaires ou sensibles, en réglementant leurs destructions ou en encadrant leurs compensations.

UFC que choisir de la Sarthe s'étonne de voir « maintenir autant que possible les prairies », qui laisse entendre qu'elles sont vouées à disparaître.

Plusieurs membres de la CLE indiquent que le maintien des prairies est principalement lié au maintien de l'élevage, et que seule une politique nationale voire européenne pourrait influencer sur cet état de fait.

Les membres de la CLE présents et représentés valident à l'unanimité les objectifs suivants :

- **Réduire les pollutions et parfaire les fonctionnalités des milieux pour favoriser la résilience du territoire**
- **Préserver et améliorer la qualité de la ressource en eau potable**
- **Construire la résilience du territoire face aux changements climatiques**
- **Consolider les connaissances et sensibiliser les acteurs aux enjeux de l'eau**

M. DELPIERRE propose aux membres de la CLE de définir des orientations en lien avec les objectifs qui viennent d'être validés. Il s'agit pour le moment d'objectifs provisoires, qui pourront être revus au fil de la rédaction du SAGE mais qui vont permettre de disposer d'ores-et-déjà des chemins que souhaitent prendre la CLE

La Chambre d'agriculture de la Sarthe fait connaître son souhait de s'abstenir concernant la validation des orientations, estimant que la rédaction de ces dernières ne reflète pas exactement ce qui a été dit lors des commissions de travail. Les termes protéger et restaurer les fonctionnalités des milieux en privilégiant les actions fondées sur la nature posent questions.

M. DELPIERRE estime que ces points ont pourtant été traités lors des commissions mais qu'il est important que chacun des membres de la CLE se positionnent sur ces propositions, en les validant, les réfutant, ou en demandant leurs modifications. L'instance de concertation qu'est la CLE nécessite pour être reconnue que chacun fasse part de ses accords ou désaccords afin d'alimenter les débats puis soumettre au vote les sujets du SAGE.

*Post réunion : Lors des quatre commissions de travail, le terme **infrastructures agroécologiques**¹ a été utilisé pour définir entre autres les rôles des haies, bandes enherbées sur l'amélioration de la qualité de l'eau. Les zones humides et leurs fonctionnalités sur la gestion de l'eau ont elles aussi été définies comme des zones tampons à prendre en compte lors de ces commissions. Pour faciliter la lecture des objectifs, il a été proposé d'utiliser le terme **solutions fondées sur la nature**², qui intègre à la fois les infrastructures agroécologiques et les zones humides. Les définitions des deux termes sont annexés au présent compte-rendu.*

La Fédération des pêcheurs de la Sarthe souhaite faire part de sa participation à l'une des commissions de travail et de son positionnement en tant que membre de la CLE. Les données de l'état des lieux du SAGE démontrent qu'il existe encore beaucoup de chemin pour disposer d'une eau et de milieux de bonnes qualités. Des actions sont menées directement sur les cours d'eau par les structures GEMAPI, qui permettent d'avancer, mais restent insuffisantes. L'échelle de travail nécessaire et complémentaire aux actions menées est le bassin versant. C'est à cette échelle, qui est celle du SAGE, qu'il est nécessaire d'améliorer les fonctionnalités de zones de transferts et de protéger ce qu'il reste. Le SAGE et donc ses orientations doivent ainsi être suffisamment ambitieuses s'il est souhaité une réelle amélioration.

M. VAVASSEUR déclare que les échanges démontrent qu'il existe des politiques locales, nationale, voire européenne qui limitent l'efficacité du SAGE. Ainsi, il se questionne sur la nécessité de voir apparaître dans les documents du SAGE des messages à l'intention de ces instances.

L'animateur de la CLE estime que, selon lui, la commission locale de l'eau a en effet ces rôles d'informations et d'alertes. L'expérience démontre que l'outil SAGE est reconnu comme l'instance phare de la concertation locale et dispose d'un poids important dans les décisions. Ainsi, selon les ambitions du SAGE, les membres de CLE se verront ambassadrices ou ambassadeurs de la politique de [gestion de l'eau intégrée](#)³ sur le bassin Sarthe amont.

M. VAVASSEUR ajoute que l'orientation « Aménager le territoire en plaçant l'eau au cœur des préoccupations » parle, et qu'elle induit que l'alimentation en eau potable doit rester prioritaire.

La Chambre d'agriculture de la Sarthe aurait souhaité pouvoir disposer des propositions de rédaction des orientations en amont de la réunion afin de pouvoir en discuter avec les représentants agricoles.

M. DELPIERRE répond qu'il est bien entendu évident que l'écriture du SAGE se réalise en concertation avec l'ensemble des acteurs, mais qu'il ne s'agit ici que d'orientations, émanant des grandes conclusions des commissions, permettant d'entamer le chemin de la rédaction.

Les membres de la CLE présents et représentés valident à la majorité des membres (43 pour / 2 abstentions : CRA 72 et mandat CRA 61) les orientations suivantes :

- Protéger et restaurer les fonctionnalités des milieux pour améliorer la qualité des rivières et de l'eau potable, en privilégiant des solutions fondées sur la nature

- Aménager le territoire en plaçant l'eau au cœur des préoccupations

- Mieux connaître pour mieux agir

- Réduire les polluants et leurs transferts

- Accompagner et valoriser les acteurs locaux

Le PRESIDENT clôture la séance à 12h30.

¹Définition Infrastructures agroécologiques :

Une IAE est un « habitat semi-naturel » pour le scientifique et se rapproche de terminologies d'ordre réglementaires comme « éléments fixes du paysage » ou « surfaces d'intérêt écologique (SIE) » sans en être un équivalent. Dans les systèmes agricoles de production, les infrastructures agro écologiques (IAE) correspondent principalement aux haies, bosquets, arbres isolés ou alignés, bandes tampons, prairies gérées de manière extensive, murets, banquettes, mares, vergers de haute tige et de tous les milieux et surfaces qui ne reçoivent aucun apport d'engrais et de pesticides.

Source : chambre régionale d'agriculture des pays de la Loire (<https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/etre-agriculteur/reussir-sa-transition-agroecologique/principes-de-lagro-ecologie/infrastructures-agro-ecologiques/>)

²Définition solutions fondées sur la nature :

Les Solutions fondées sur la Nature sont des actions qui s'appuient sur les écosystèmes pour relever les défis que posent les changements globaux à nos sociétés comme la lutte contre les changements climatiques, la gestion des risques naturels, la santé, l'approvisionnement en eau ou encore la sécurité alimentaire. Des écosystèmes résilients, fonctionnels et diversifiés fournissent en effet de nombreux services écosystémiques pour nos sociétés tout en permettant de préserver et restaurer la biodiversité.

Elles se déclinent en trois types d'actions, qui peuvent être combinées dans les territoires et avec des solutions d'ingénierie civile :

- La préservation d'écosystèmes fonctionnels et en bon état écologique ;
- L'amélioration de la gestion d'écosystèmes pour une utilisation durable par les activités humaines ;
- La restauration d'écosystèmes dégradés ou la création d'écosystèmes.

Source : Portail public de l'information environnementale (<https://www.notre-environnement.gouv.fr/>)

³Définition gestion intégrée :

La gestion intégrée est un mode de gestion cherchant à inclure les intérêts, les ressources et les contraintes de l'ensemble des acteurs qui interviennent dans un même domaine et dans un même milieu. Cela permet d'éviter que chacun ne considère que ses propres préoccupations et responsabilités lors de la prise de décisions.

La gestion intégrée de l'eau tient donc compte de l'ensemble des usages et usagers qui ont un impact sur la ressource eau. Elle permet d'avoir une vision globale et de connaître les effets cumulatifs des activités sur la ressource eau et sur les divers usages de l'eau. Lorsque les utilisations de l'eau et les activités qui touchent l'eau sont considérées de façon isolée, l'effet sur la ressource peut sembler négligeable. Cependant, lorsqu'elles sont considérées ensemble, l'impact peut être majeur.

Ainsi, la gestion intégrée de l'eau par bassin versant (GIEBV) est un mode de gestion considérant l'ensemble des activités ayant un impact sur la ressource eau à l'intérieur d'un bassin versant (territoire naturel d'écoulement des eaux). Elle permet de prendre en compte la capacité du bassin versant à supporter les divers usages de l'eau et d'obtenir une vision globale afin de préserver la ressource et les usages de l'eau pour les générations futures.

Source : Conseil de l'eau – Gaspésie Sud - Canada (<https://eaugaspesiesud.org/gestion-integree-de-leau-par-bassin-versant/definition-de-la-giebv/>)